

| | |
|--|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p> | <p>Délibération n°: 008 -2020</p> <p>Du : Jeudi 09 juillet 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 06 votants : 05</p> <p>Date de la convocation : 04 juillet 2020</p> |
|--|--|

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Morgane Auger,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mesdames Laurence Guerault et Corinne Morelle,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Angel Garcia,

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2019

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le chef de l'exécutif pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant, que Monsieur Didier Dagonet, Président, a quitté la séance, et que Monsieur Jacques Delaune a pris la Présidence de séance et n'a donc pas pris part ni aux débats ni au vote relatifs à la question,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix | 5 | - | - |

Approuve, le Compte Administratif 2019 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry dont les résultats par section sont les suivants,

| | Fonctionnement : | Investissement : |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Recettes 2019 | 146 681.02 € | 0.00 € |
| Dépenses 2019 | 138 527.34 € | 0.00 € |
| Résultat 2019 | 8 153.68 € | 0.00 € |
| Report 2018 | 20 301.58 € | - 279.72 € |
| Résultat exercice 2019 | 32 455.26 € | - 279.72 € |

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juillet 2020

Didier DAGONET
Le Président,


